

Affaire 22-050423

Cession de la parcelle AT 125 au profit de la SODEGIS –
Prorogation de la date de réalisation de la vente

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **30 mars 2023** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **23**

Absents : 04

Procurations : 02

Total des votes : 25

Secrétaire de séance : JUSTINE Victorien

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU CINQ AVRIL
2023

L'an deux mille vingt-trois le **CINQ AVRIL** à **DIX-SEPT HEURE** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFFE 1^{ère} adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Joan DORO 4^{ème} adjoint – Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe – Jean Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Micheline CLAIN conseillère municipale – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Marie-Lourdes VELIA conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Elisabeth BAGNY conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale

ABSENT(S) : Erick BOYER – Joseph Luçay CHEVALIER - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY – Mélissa MOGALIA

PROCURATION(S) : Emilie NALEM conseillère municipale à THIBURCE Marie-Héliette 7^{ème} adjointe – Jean-Yves VACHER conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal

Publi

Affaire 22-050423

Cession de la parcelle AT 125 au profit de la SODEGIS – Prorogation de la date de réalisation de la vente

Par délibération en date du 13 juillet 2022, le Conseil Municipal a validé la cession du terrain référencé AT 125 à la SODEGIS au prix de 950 000.00 € d'une superficie de 18 380 m² pour la réalisation d'une opération de logements sociaux.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Sihem LOCATE, les 27 et 28 septembre 2022, les parties ont conclu une promesse de vente.

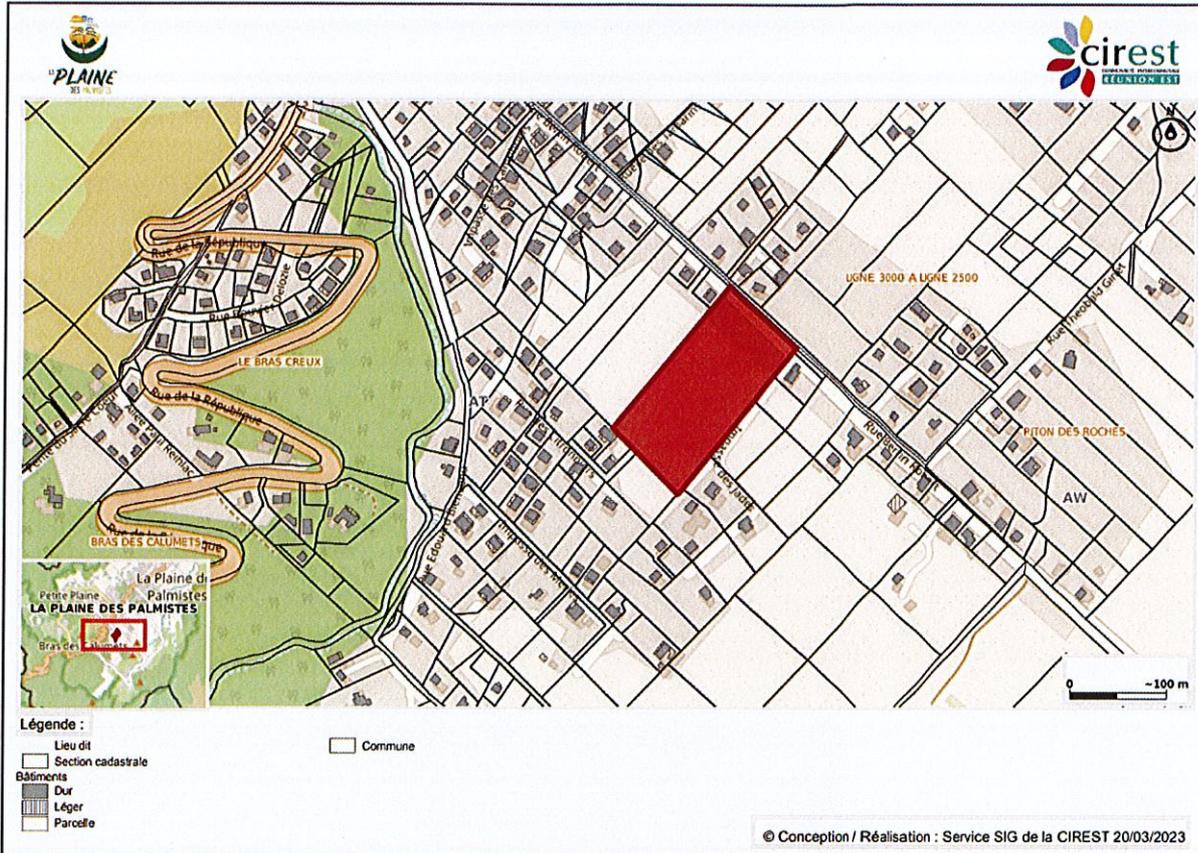
Par courrier en date du 28 février 2023, la SODEGIS informe la Collectivité des difficultés rencontrées notamment sur la nécessité de lancer une étude environnementale de la parcelle, afin d'identifier la présence potentielle d'espèces protégées. La prise en compte de ces impératifs écologiques entraîne un retard des études de sols.

Au regard de ce qui précède, la SODEGIS sollicite une prorogation du compromis de vente pour une signature de l'acte authentique au plus tard au 29 décembre 2023 afin de respecter les recommandations de la DEAL en matière de préservation de la biodiversité.

Compte tenu des délais d'instruction et de recours inhérents au permis, il est proposé au Conseil Municipal, de proroger le délai de régularisation de la vente au 29 décembre 2023 au plus tard, et d'autoriser la signature d'un avenant afin d'entériner cette modification calendaire.

Publicité faite le 14/04/2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20230405-DCM22-05042023-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023



Plan de situation de la parcelle AT 125

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **AUTORISE** la conclusion d'un avenant à la promesse de vente ayant pour objet de proroger la date de réalisation de la vente au 29 décembre 2023 et la date d'obtention du permis de construire purgé de tout recours et retrait au 29 septembre 2023,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer l'avenant à la promesse de vente.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,
Le Maire,

Johnny PAYET

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20230405-DCM22-05042023-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023